

**Règlement ministériel du 28 avril 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking le long de la N10 à Hëttermillen à l'occasion de travaux d'entretien.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des infrastructures.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien, il convient de réglementer le stationnement sur le parking le long de la N10 à Hëttermillen.

Arrête:

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking le long de la N10 (PK 16.460 – 16.580) à Hëttermillen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 7c portant l'inscription « 08 h00 à 17 h00 ».

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 2 mai 2016 jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 28 avril 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**